

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PAYS-BAS.

COUR D'ASSISES DU BRABANT MÉRIDIONAL. (Bruxelles)
Affaire de MM. De Potter, Tielemans, Barthélemy,
Coché Mommens, Vanderstraeten et de Nève.

Présidence de M. Meynaerts.

Suite du réquisitoire de l'avocat-général Spruyt.

(Suite des lettres de Tielemans.)

1^{er} janvier 1830.

« Que dirai-je du *Catholique* et du *Journal de Louvain*? Il faut qu'ils changent ou qu'on les renvoie publiquement dans les circonstances actuelles; c'est un devoir de désavouer, comme ennemi du bien public, quiconque fait un pas qui peut compromettre le succès de la lutte. »

(Ce conseil est important; car ces deux journaux trahissaient chaque jour le secret du parti.)

Le *Courrier des Pays Bas* et celui de la *Meuse*, le *Belge* et le *Politique*, voilà les quatre journaux qui devraient prendre à l'instant le contrôle de tous les autres. S'ils ne s'entendent pas ou ne peuvent sacrifier toutes les circonstances accessoires à celles de l'intérêt commun, il faut se résigner à porter le bât dans deux mois d'ici. »

(Cette prédiction ne s'est pas accomplie, ces journaux usent et abusent encore de toute leur licence.)

« Ne s'attaquer aux personnes que lorsque leur vote et leurs discours sont là pour prouver qu'elles se sont jetées dans les rangs ennemis. »

(Dans les rangs des amis de l'ordre et la prospérité publique.)

« Il n'y a qu'erreur, et la chose est facile à voir, relever l'erreur sans blesser la personne, et la relever avec cette conviction et cette décence qui fait des prosélytes. S'il y a incertitude ou timidité, rassurer, affermir, convaincre et ramener à la bonne cause, en montrant les avantages qu'elle donne à ceux qui la servent. S'il y a servilité, frapper sans ménagement; voilà les trois degrés qu'il faut établir et suivre dans l'examen des votes et des discours. »

« Ce que je vous ai écrit depuis mon séjour à La Haye n'a pas eu d'influence pour le *Belge*. Il imprime, imprime, imprime, et croit sa besogne faite quand il a imprimé. Des conseils que je donne il ne tient aucun compte. Cependant c'est pour lui bien plus que pour le public que j'écris. C'est pour qu'il règle sa marche sur ce qui se passe à La Haye que je continuerai à écrire, quand je le pourrai sans risque. Mais je vous le dis franchement, ma chère amie, je ne continuerai qu'à cette condition; s'il y manque, je me renfermerai dans les affaires domestiques et d'amitié. »

Il n'y a rien de plus clair que cet aveu. Tout ce qui, dans ses lettres, sort du cadre des affaires domestiques et d'amitié, est pour la rédaction du *Belge*. Le passage suivant offre un sujet que de Potter devait paraphraser dans les journaux du parti:

(Même lettre.) — « Je reviens à mon sujet, aux Prussiens qu'il faut empêcher d'entrer chez nous. (Cela se conçoit, le but de votre confédération ou convention nationale serait manqué.) Le gouvernement a une idée fixe, c'est la France qui est à nos portes; il faut tirer parti de cette circonstance; mais il est dangereux d'en tirer parti parce qu'ici, la moindre maladresse peut nous perdre. La franchise est encore ce qui conviendrait le mieux, à mon avis, et l'on pourrait dire, sans ambages ni circonlocutions, que dans le cas où le gouvernement voudrait nous mettre sous la garde des Prussiens, nous nous croirions autorisés à opposer la ruse à la force, et à nous donner nous-mêmes à garder aux Français. Quelques mots là-dessus seraient effet, surtout si l'on saisit l'à-propos, et

qu'on y revienne une ou deux fois, mais toujours en ne donnant la chose que comme une dernière extrémité à laquelle on recourt faute de mieux. »

Que signifie cette phrase mystérieuse en parlant de la France: « Il est dangereux d'en tirer parti, parce qu'ici la moindre maladresse peut nous perdre? — Nous abandonnons ce passage à vos réflexions, MM.; vous en verrez d'autres encore qui s'y rapportent. Quant à nous, nous ne suivrons pas les ramifications que la faction peut avoir au dehors. »

19 décembre 1829.

« Maintenant que la crise du budget est passée, il faut songer à la presse et à l'instruction publique. Si on empêche les deux projets de devenir lois, nous aurons tout gagné. C'est là que doivent tendre tous nos efforts, et uniquement là pour le moment. Après la clôture de la session on travaillera sur le reste, et tout sera préparé pour la session suivante. N'allons plus trop vite, je vous le répète, c'est un mauvais moyen d'arriver au but; assurons-nous d'une majorité dans la chambre. »

Nous avons déjà dit qu'on attendait la discussion du budget comme une crise: ce passage le prouve. Cette crise passée; on aigise de nouvelles armes; on redouble d'efforts, on veut conquérir une majorité à la 2^e chambre; et voici à cet égard les ordres que Tielemans distribue aux journaux:

(Même lettre.) « Flétrissons les traitres, mais ne flétrissons qu'eux; laissons toujours aux faibles une chance de s'amender; affermissons les uns, encourageons les autres; ne prenons pas l'erreur pour la perfidie et l'ignorance pour le mensonge. On peut tout cela sans cesser d'être fort. »

Flétrissons les traitres. Tielemans appelle ici l'homme probe qui suit l'impulsion de sa conscience et de son devoir. Il appelle probablement l'homme d'honneur celui qui trahit et son devoir et sa conscience, lors même qu'il est payé pour suivre l'un et l'autre. C'est ainsi qu'en composant un dictionnaire à sa manière, il est un accommodement avec le remords. Mais ce n'est pas de Tielemans qu'il s'agit ici; ce sont des hommes d'honneur qui doivent être flétris conformément aux ordres qu'il distribue aux organes de la faction; organes qui, depuis plusieurs années et jusqu'à l'heure où nous parlons, font largement leurs preuves de capacité dans l'art de flétrir. Voici ce que pensent deux hommes célèbres et sages de ce métier de diffamateur public. « On sent assez, dit Blackstone, que l'effet direct du libelle et de troubler la tranquillité publique, en forçant, pour ainsi dire, la victime à la vengeance et peut-être à l'effusion du sang. » Tielemans et les exécuteurs de ses commandemens s'écrieront peut-être: Tant mieux! Nous aussi, nous pensons que telle doit être votre réponse, afin que vous soyez conséquents avec vous-mêmes. »

Après cette digression, revenons à notre sujet.

Le 18 janvier: « Maintenant, ma chère amie, écrit Tielemans, je ne vous demande plus que le *Courrier des Pays-Bas*, fasse de la tactique. Cela me paraît tellement impossible que je n'y songe plus. Quant au *Belge*, à la bonne heure, causez quelquefois avec Levae, il vous comprendra et fera bien. »

Toutes ces lettres établissent que Tielemans était l'âme de la faction. De Potter, lui-même, si impérieux, si indomptable avec les autres, consultait modestement Tielemans sur la marche à faire adopter aux journaux.

Le 31 octobre: « Quoiqu'il en soit, écrit de Potter, le *Postillon*, livré au modéré de bonne foi est tout bonnement devenu nul. L'avocat (M. Van de Weyer) a été chez lui pendant huit jours. Il est revenu hier, mais il était malade. Je le verrai peut-

être demain et je tâcherai de resouffler le ballon; en attendant je fais marcher le propriétaire. Puisque vous le recevez, dites-moi ce que vous en pensez et si je dois persister, me brider ou courir plus fort. »

Il y a plus, il est constant que Tielemans exerçait sur les journaux une autorité plus grande que de Potter, à tel point que celui-ci semble en être jaloux. De Potter ne dirigeait que le *Belge* et le *Courrier*; Tielemans correspondait en outre avec le *Catholique* et le *Courrier de la Meuse*. C'est de Potter lui-même qui nous l'apprend. Il écrit à Tieleman qu'il voit souvent publiées par le *Catholique* et le *Courrier de la Meuse*, les choses même que lui Tielemans envoyait pour le *Belge* et le *Courrier des Pays-Bas*. Il trouve le fait aussi difficile à expliquer que la concordance des quatre évangélistes.

Nous abandonnons ici la correspondance pour y revenir plus tard. Il est temps de renouer le fil de la narration.

Vous avez vu quels efforts on avait été tentés pour faire rejeter le budget et pousser le gouvernement à ce qu'on appelait un coup d'état.

Cependant le message du 11 décembre, monument d'une haute sagesse, monument que l'histoire du règne de Guillaume I^{er} comptera au nombre de ses plus belles pages, était venu arrêter les succès de la faction. Il irrita au plus haut point les meneurs. Leur chef hardi et déterminé fit paraître une nouvelle brochure, la *lettre de Démophile au roi*. Là, dans le style le plus révoltant, de Potter prend à tâche de rabaisser la majesté royale, et nous y trouvons la preuve de tout ce que la correspondance a déjà révélé de ses opinions. *Démophile!* voilà le nom sous lequel il continue à tromper le peuple.

Le budget fut accepté, nouveau déchainement des trois journaux du parti. Pendant qu'ils sonnaient le tocsin, que faisait Tielemans? Il parut un instant découragé. Je continuerai ma lettre demain, dit-il, le courage me manque en vous annonçant le budget accepté. Mais bientôt le courage lui reprit; il trouva dans ses méditations de nouvelles ressources; il songea au clergé et surtout aux associations.

Le 19 décembre: « Assurons-nous d'une majorité dans les chambres. Jetons petit à petit les bases d'une grande association au dehors. »

Le 1^{er} janvier: « Au moyen de la majorité aux états-généraux, le gouvernement est paralysé dans son action. Pour empêcher ensuite qu'il ne se jette dans les bras des catholiques, il faut pousser ceux-ci aussi loin que la liberté de tous permet d'aller. » Oui, la restriction était nécessaire pour le salut du parti radical.

« Ils doivent demander tout ce qui n'exécède pas les limites de la liberté de conscience et de cultes. En un mot une indépendance pleine et entière du gouvernement. Plus ils demanderont et moins on sera tenté de les satisfaire. Mais il faut de la prudence, n'allons pas trop vite. Dans tous les cas, ils doivent être poussés à leur insçu et sans se douter du pourquoi. » Quelle tactique ténébreuse!!! « Vous pouvez, vous, personnellement, beaucoup à cet égard. Vous ne pourriez croire à quel degré ils portent la confiance en vos lumières et à votre bonne foi. » Quelle sanglante ironie!!! Plus tard, il revient à la charge.

Le 18 janvier 1830: « Réfléchissez un peu, mon cher maître, sur le projet d'une brochure qui organiserait l'entière indépendance du clergé. Si le gouvernement veut gagner les prêtres, pas de doute qu'il faille les pousser à demander plus que le gouvernement ne peut leur concéder. »

De Potter répond bientôt qu'il s'occupera de cette brochure.

Le second plan était la grande association; Tielemans se met à l'œuvre. Dès le 18 janvier il écrit: « Il est un moyen qui m'occupe depuis quelque

teris et qui me paraît bien propre au but que nous voulons atteindre, c'est une association; celle de France est bonne; celle d'Irlande aussi. Mais l'une et l'autre n'ont pour objet qu'un point déterminé; nous avons, nous, tout le gouvernement représentatif à former.»

Le 20 janvier les statuts de l'association étaient conçus et rédigés. Il les adressa à de Potter, tels qu'on les a vus dans le *Belge* et le *Courrier* du 3 février à quelques légers changemens près.

Ces statuts furent soumis à l'approbation des meneurs. Il y eut un conciliabule, le 31 janvier. Mais avant tout on avait commencé à préparer le terrain. Le *Catholique* du 27 émettait déjà des idées de confédération et l'article de ce jour semble être sorti de la plume de Tielemans; je crois y avoir reconnu son style. Le 28, le *Courrier des Pays-Bas* répéta l'article du *Catholique*, en y ajoutant beaucoup de ses réflexions. Le 31 janvier, parut dans le *Belge*, le *Catholique*, le *Courrier de la Meuse* et le *Politique* un 1^{er} projet formel d'association que le *Courrier des Pays-Bas* répéta le lendemain.

Le conciliabule du 31 est prouvé par deux lettres saisies sur Barthels. Dans la première du 29, cet accusé est invité à se rendre à Bruxelles à une assemblée où se trouvera le comte d'O. et d'après les renseignemens que nous avons obtenus de la police, cette abréviation doit cacher le nom d'un noble liégeois.

La deuxième lettre devait être adressée par Barthels à un certain baron qu'il ne nomme pas, et au quel il parle du conciliabule.

De Potter de sa prison n'avait pu assister à cette réunion, mais, comme il le dit dans une de ses lettres du 21 novembre 1829, il recevait beaucoup de monde aux *Petits-Carmes*. Quoiqu'il en soit, il publia seul le manifeste du 3 février. Cette pièce devint bientôt l'objet des remarques de plusieurs journaux.

Les statuts de la confédération avaient été combattus par divers journaux. Ces attaques pouvaient nuire à leur exécution. L'infatigable et hardi factieux conçoit et exécute sur-le-champ le projet d'écrire à Liège, pour y faire rédiger un *mémoire tendant à prouver* que la confédération ne présentait rien d'illégal. Voici sa lettre; elle est datée du 7 février.

« M., n'osant pas prendre sur moi de m'adresser à vous directement, j'ai prié mon excellent ami, M. Lesbroussart, votre cousin, de me servir d'introduit. Maintenant, muni de sa lettre de créance, je me permettrai d'ajouter deux mots à l'explication qu'il vous donnera. J'ai, en émettant mes idées sur une confédération patriotique, fait d'avance moi-même la part de ce que je croyais exécutable, dans les circonstances actuelles, et de ce dont je me bornais à désirer en d'autres temps l'exécution. *La rente* peut, et doit être fondée; les engagements à contracter par les confédérés, auront dû moins servi à effrayer le pouvoir, en lui prouvant que nous osons concevoir ces choses-là, les considérer en face et les discuter à portes ouvertes; j'avais espéré que l'orage ministériel serait entièrement crevé sur moi. Cette fois je me suis trompé; mais nos adversaires ont été plus adroits que je ne m'y étais attendu; ils m'ont bien lancé quelques grosses injures, dont ils savent que je ne m'effraie guère, et annoncé de nouvelles poursuites, que, ils le savent encore, je ne cherche, ni ne crains; mais ils ont cherché à empêcher l'exécution du plan proposé, en menaçant les membres actifs des comités gérans, ou commissions directrices à venir, de toute la sévérité des lois. Tout déjà tremble autour de nous; si les menaces des feuilles ministérielles ne sont pas au plutôt réfutées, foudroyées, pulvérisées, nous ne trouverons personne qui voudra risquer son nom et sa personne, et dès lors toutes les espérances seront déçues, au moment même que nous les concevions. Répondre par des articles de journaux à des articles de journaux, ne suffirait pas, selon moi; et d'ailleurs n'aurait jamais de terme; or il faut que nous marchions tout de suite et que nous avançons vite. J'ai donc pensé qu'une espèce de mémoire à consulter, pour démontrer la légalité de la confédération, mémoire signé par les principaux barreaux de la Belgique, serait ce qui dissiperait le plus tôt et le mieux les craintes puériles que l'on a cherché à faire naître, et qu'il est important de ne pas laisser s'enraciner. Veuillez, s'il vous plaît,

communiquer ma lettre à MM. du *Politique*, et si la chose est agréée vous charger d'en presser la réussite. »

Tandis que de Potter s'efforçait d'organiser la confédération, Barthels le secondait à Gand de son mieux. Il y écrivait lui-même à plusieurs personnes pour les initier à l'entreprise. Il a déclaré que de l'argent avait été versé dans plusieurs villes de la Flandre, et que plus de 2,000 florins avaient été reçus au *Catholique*. On en était là de ces dangereuses tentatives lors qu'heureusement on parvint à les déjouer.

Maintenant il me reste à vous parler, Messieurs, de quelques pièces saisies sur quelques-uns des accusés outre les lettres dont il a été question jusqu'ici. On a saisi chez l'accusé de Potter :

1^o Un projet d'article de journal écrit de sa main et annonçant qu'une médaille allait être frappée pour rappeler le souvenir de sa condamnation du 20 décembre 1828.

2^o Une lettre signée *Madrolle* et datée de Paris 10 décembre 1829. Elle accompagnait quelques livres sur les jésuites modernes, et contient la proposition faite à de Potter de l'associer à une congrégation.

3^o Une lettre de M. de Serret, ancien député; la cour pourra en prendre connaissance dans sa délibération.

4^o Quelques caricatures et des couplets contre le gouvernement, des notes sur les *stéonistes* qui ne reconnaissent pas le concordat, d'autres notes sur l'influence des catholiques.

5^o Un dialogue entre plusieurs habitans de la campagne contre le système du gouvernement. Ce dialogue paraît avoir été destiné au journal le *Vaderlander*.

6^o Lettre supposée écrite à un successeur de S. M., morceau dans le goût de l'an 2240. On y parle de Robiano de ce temps-là qui sont devenus protestans et industriels et fabriquent à Tervueren de la soie indigène avec des avances qu'on leur a faites sur le million de l'industrie.

7^o Un projet d'acte d'association pour la publication du *Vaderlander*. Parmi les associés se trouvent MM. le comte Vilain XIII de Baselle, le comte Vilain XIII de Wetteren, de Haere d'Huyssche, de Potter; la pièce est signée de de Nève, seul.

8^o Une lettre de Barthels à un graveur de médailles de Paris pour le charger de confectionner les médailles en l'honneur de MM. de Meulenaere et Vilain XIII.

9^o La réponse du graveur qui accepte la proposition.

10^o Plusieurs listes de souscription pour ces médailles. Chaque liste porte un préambule conçu dans le style le plus séditieux.

11^o Un article manuscrit destiné au *Vaderlander*, et portant la mention qu'il est d'un M. de Cocq, prêtre.

12^o Une note de la main de Barthels sur la nullité de la loi fondamentale.

13^o Modèles de quittances et de registres pour la souscription nationale.

14^o La lithographie *in hoc signo*.

15^o La petite médaille dite de l'infamie.

En ce qui touche les accusés Coché et Vanderstraeten, il n'y a pas eu de saisie de papiers chez eux, non plus qu'au domicile de M. de Potter, hors la prison.

Après ce long exposé de son premier point, M. Spruyt fait remarquer qu'il est fatigué et prie le président de suspendre un moment l'audience pour prendre quelque repos. La cour se retire pendant une demi heure à peu-près. L'audience est ensuite reprise.

M. Spruyt aborde la seconde partie de son réquisitoire, l'application de la loi pénale aux faits qui font l'objet de l'accusation.

Messieurs, l'attentat ou le complot dont le but sera de détruire ou de changer le gouvernement sera puni de la peine de mort; ainsi s'exprime l'art. 87 du code pénal.

Il y a attentat dès qu'un acte est commis ou commencé pour parvenir à l'exécution de ce crime, quoiqu'il n'ait pas été consommé, art. 88.

Il y a complot dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre deux conspirateurs ou un plus grand nombre, quoi qu'il n'y ait pas eu d'attentat, art. 89.

L'article 102 prononce le bannissement contre les provocations à l'attentat ou au complot mentionnés dans l'article 87.

Enfin l'article 90 prononce encore la même peine contre l'auteur de toute proposition non agréée, tendant au crime prévu par l'art. 87 tel que nous l'avons exposé. C'est en vertu de ces dispositions pénales que les accusés sont renvoyés devant vous.

Avant d'aller plus loin, nous devons déclarer expressément pour ne laisser dans l'esprit des défenseurs aucun doute sur les intentions du ministère public, que nous ne chercherons pas dans la correspondance des accusés mais bien exclusivement dans la lettre publiée le 3 février les faits qui constituent la provocation, comme ceux qui pourraient constituer la proposition non agréée.

La première question à examiner est celle de savoir s'il y a eu provocation de la nature de celles dont parle l'art. 102, dans la lettre publiée le 3 février dans les journaux.

L'affirmative me paraît hors de doute et cette provocation a eu lieu dans les termes les plus violens.

On imprime que la nation est attaquée, froissée dans tous ses droits; qu'il est temps de préparer des moyens de défense; que le moment est venu de la lutte doit être plus sérieuse que jamais entre la nation et le ministère; on applaudit au

projet du 31 janvier arrêté comme nous l'avons vu par suite d'une résolution formelle; on propose de le modifier, de le convertir en un projet plus général, et il n'y aurait pas eu provocation ?

Mais la provocation a-t-elle été directe? pas de doute encore. Le projet du 31 janvier s'adresse, ainsi qu'il est dit dans ce projet même, à tous les citoyens du royaume.

Le projet du 3 février est également adressé au peuple; c'est ce qui résulte de plusieurs passages de son contenu : « Je vous autorise et même au besoin je vous engage, etc. (Le ministère public cite plusieurs phrases de la lettre de M. de Potter.)

Au reste, ce projet, par sa nature même, ne pouvait s'adresser qu'au peuple, à toute la nation.

Le témoin Deltombe a déclaré que le manuscrit n'en était pas parvenu aux bureaux du *Courrier des Pays-Bas* sous forme de lettre à la rédaction, mais bien sous forme d'article tout préparé que de Potter donnait ordre d'insérer tel qu'il était.

Ce dernier accusé annonce en outre à Tielemans que c'est dans le sens d'une adresse au public qu'il a fait insérer les statuts de sa confédération dans les journaux.

« Vous voyez que je n'ai pas tardé à me parer de vos plumes. — Hier le *Belge* et le *Courrier* ont donné notre projet d'association. Je me suis empressé de fondre mes idées avec les vôtres et de les semer dans un terrain tout préparé pour les recevoir, etc. »

C'est au peuple directement que le projet était présenté, la provocation était donc directe.

En voilà déjà plus qu'il n'en faut sur cette double question, mais n'y eût-il pas eu provocation directe, il y aurait toujours en proposition non-agrèée dans le sens de l'art. 90 et le résultat est le même.

Mais voyons maintenant si la provocation ou la proposition tendait au crime énoncé dans l'art. 87 savoir « à un attentat ou un complot ayant pour but de changer ou de détruire le gouvernement.

L'arrêt de renvoi qui n'a pas été attaqué par voie de cassation, a décidé en point de fait que l'existence matérielle des circonstances qu'il a énumérées, formerait le crime de provocation dont il s'agit à l'article 102. La chambre des mises en accusation a fait abstraction, en examinant l'affaire, de toute la conduite antérieure des accusés et n'a pu cru devoir se ranger à notre opinion personnelle. Bornons-nous donc à examiner la lettre du 3 février dans le seul rapport sous lequel la chambre ait cru devoir la prendre en considération.

Veillez d'abord vous rappeler, MM., l'esprit violemment hostile qui a dicté le projet.

« Il était urgent, dit le manifeste qui accompagne les statuts, que menacée, attaquée, froissée de toutes parts, tantôt dans l'un ou l'autre de ses droits, tantôt dans l'un ou l'autre de ses membres, la nation préparât des moyens de défense qui pussent lui servir dans tous les cas à faire face aux empiétemens, aux attentats du ministère auxquels fussent et à réparer les pertes quelconques qu'ils pourraient occasionner. »

Nous le demandons, ces accens de fureur, cet esprit de collision contre le gouvernement de S. M., ce langage extravagant n'exclut-il pas toute idée d'association inoffensive ?

« Le moment est venu où la lutte entre la nation et le ministère va devenir décisive en Belgique. Ce ne sont plus de vains regrets et d'oiseuses interpellations qui peuvent faire reculer l'ennemi commun; c'est par les faits et non par des phrases que nous devons défendre notre honneur compromis et nos libertés défaillasses. »

A mes yeux ce passage ne laisse pas le moindre doute que ce ne soit un véritable manifeste contre tout le gouvernement.

Passons aux statuts en eux-mêmes :

Le ministère public lit les premiers articles du projet contenu dans la lettre de M. de Potter, et qui concernent les indemnités à accorder sur la caisse nationale aux fonctionnaires destitués pour opinions, ainsi qu'aux citoyens qui succomberaient dans un acte quelconque de résistance légale au gouvernement. Il passe ensuite aux derniers articles ayant pour objet ces votes à donner par les confédérés dans les élections et les collations d'emplois, en faisant remarquer à la cour que ces articles sont ceux qui méritent plus spécialement son attention. Puis l'avocat-général continue :

Nous soutenons qu'une pareille confédération tendrait à changer entièrement l'ordre monarchique tel que la loi fondamentale l'a constitué.

La loi fondamentale a défini les attributions des différens pouvoirs.

Le pouvoir législatif exercé d'abord par le roi seul a été partagé dans cette loi entre le roi et les chambres.

Les états-généraux, etc.

Les états-provinciaux, etc.

L'ordre judiciaire, etc.

Le ministère énumère ici plusieurs dispositions de la loi fondamentale, pour la distribution de l'autorité entre les divers corps de l'état.

Pour le maintien de ces institutions la loi fondamentale a établi des garanties. Elle n'a pas voulu par exemple abandonner tel ou tel pouvoir à une caste, à un corps immuable quelconque, l'article 11 a rendu tous les citoyens habiles à tous les emplois. Quand elle a attribué des prérogatives à certains individus, elle a déterminé d'avance le cercle dans lequel ils les exerceraient, (citation des divers articles de la loi fondamentale relatifs aux capacités électives et électoraux.)

Le libre exercice des votes de tous les citoyens est la première condition de toute élection et c'est là aussi une de nos plus belles garanties. Le serment exigé des élus fait foi de l'importance qu'on a attaché à la liberté des votes.

« Je jure, porte ce serment, que pour être nommé je n'ai donné ni promis ne donnerai ni ne prometterai aucun dons ni présens directement ni indirectement ni sous un prétexte quelconque à aucune personne en charge ou hors de fonctions. »

« Je jure que jamais je ne recevrai de qui que ce soit ni nous aucun prétexte directement ou indirectement aucun « nous ou présents pour faire ou ne pas faire une chose quelconque dans l'exercice de mes fonctions. »

Eh bien, messieurs, toutes les conditions de l'association proposée par de Potter entraînent la violation de ce serment. Elue en conséquence de ces conditions, la deuxième chambre, cette moitié de notre parlement dont l'influence est si grande ne serait remplie que de parjures. Bientôt son action menerait au renversement du pouvoir royal tel que notre loi fondamentale l'a constitué.

La seconde chambre, à l'aide des maximes d'une opposition systématique au gouvernement, entraverait sa marche en invoquant les mots : point de concessions, point de subsides. Or, en établissant l'équilibre des pouvoirs, la loi fondamentale n'a point placé près du trône un pouvoir démocratique aussi monstrueux. Elle a restreint chacun dans ses attributions. Elle n'a pas voulu que le pays fût gouverné par une faction. Elle n'a pas voulu nous constituer en république avec un roi nul ; pas plus qu'elle n'a voulu nous donner la monarchie absolue, dernier état qui d'ailleurs n'est jamais à craindre avec une dynastie de l'héroïque sang des Nassau.

Mais que fait la loi fondamentale, que fait le pouvoir royal aux hommes qui ont conçu le projet de confédération ? La loi fondamentale est nulle aux yeux de Barthels ; le traité de Londres est un chiffon de papier pour Tielemans, et quant à de Potter vous savez comment il considère les rois.

Il est bon cependant de revenir encore sur quelques passages de sa correspondance pour confirmer de plus en plus ce que nous avons déjà dit de son peu de respect pour la royauté : ces passages jettent sur les intentions des accusés, et sur tout le procès une lumière effrayante.

De Potter écrit en 1828 à Tielemans à propos d'une saisie de chansons contre le roi de France, qui avait été faite chez un libraire de cette ville : « On ressuscite la loi des 500 fl. : c'est l'envoyé d'Agout qui en demande l'application à une chanson contre Charles X intitulée : le Sceptre et l'Épée. Y a-t-il assez de coups de pied au bout de la botte d'un honnête homme pour le derrière de cette canaille là ? »

Ailleurs : « Dites à van Bommel qu'il y a plus de conscience et d'honneur en moi que dans tous les rois ensemble et dans tous leurs valets. » — « Ne remuons plus ce hideux fumier de la cour... »

Ailleurs encore : « Je partage avec toutes les pupilles passées, présentes et à venir l'aversion, la haine la plus cordiale pour les tyrans sous lesquelles les lois les ont condamnées à vivre. »

« Les rois sont les ennemis de toute dignité humaine... Vous le savez : j'ai à faire au plus stupide et au plus entêté des tuteurs... »

« Eh bien vous en direz tout ce que vous voudrez ; le gouvernement se fait des ennemis de tout ce qui l'entoure ; je ne l'eusse pas mieux conseillé moi-même pour le perdre. »

Après que M. l'avocat-général a cité encore quelques autres passages, des lettres de de Potter, touchant la philosophie et ses opinions sur les rois, il dit à M. le président qu'il se sent extrêmement fatigué et demande qu'on remette l'audience au lendemain ; ce qui lui est accordé.

Audience du 22 avril. — La cour entre en séance vers neuf heures et demie.

M. l'avocat-général Spruyt. Nous en sommes reverts à la correspondance de Tielemans que nous allons reprendre comme nous avons repris celle de M. de Potter pour établir de nouveau les intentions malveillantes de ces deux accusés.

Le 4^{er} janvier 1830 : « Dans tous les cas les moyens du gouvernement ne peuvent être que l'intervention étrangère. Oseront-ils appeler l'étranger ? — Je réponds oui, ils l'oseront. L'embarras ou les puissances étrangères se trouvent actuellement le permet. Au reste, voici le prétexte dont on se servira : le peuple belge est le plus heureux de la terre et cependant il se révolte contre l'autorité de son prince. On en conclura qu'il faut le brider, et cet exemple servira d'épouvantail aux autres peuples qui seraient tentés d'imiter le peuple belge. Mais, dira-t-on, le peuple français ne le voudra pas ; erreur ; il est impossible qu'un peuple marche sans son gouvernement. » Ce passage ne dévoile-t-il pas l'intention de l'accusé Tielemans qui a fait écrire dans les journaux sur l'intervention étrangère ? Ne se rapporte-t-il pas avec un article du *Courrier des Pays-Bas* du 9 septembre 1829, sur la possibilité de l'intervention étrangère ?

Le 20 janvier : « Le roi s'intitule roi par la grâce de Dieu. Cela est contraire à la loi fondamentale. Mon observation paraîtra naïve au premier abord. Mais, en creusant un peu au fond des choses, on y aperçoit la pensée du despotisme fondé sur le droit divin. »

C'est dans cette lettre du 20 janvier que sont contenus les statuts de la société ; circonstance qu'il n'est pas inutile de faire remarquer pour démontrer par quel cerveau malade et illuminé ils avaient été conçus.

« Le moment de pousser le gouvernement à des actes de rigueur pour mieux le perdre est passé. »

« Voilà l'aveu complet des vues de la faction dont Tielemans était l'âme et de Potter le bras droit. Au surplus, depuis que nous sommes chargés de cette affaire, nous n'avons jamais eu de doute sur le but des meneurs. Et Tielemans ne pourra pas dire que le mot *pouvoir* signifie les ministres, car dans sa lettre du 41 décembre, la personne sacrée de S. M. est qualifiée le *pouvoir*. »

Dans une lettre sans date, mais qui paraît avoir été écrite dans le mois de novembre, on lit : « J'ai été hier au soir à la cour ;... et je sais bien lequel montera sur l'autre. »

Où, au moyen de la confédération.

« La boutique se détraque ; elle ne tient plus que par quelques vieux cloux rouillés, il faudrait peu de choses pour la faire voler en éclats ; poussez. »

Dans son interrogatoire Tielemans a dit qu'il avait voulu parler du budget. Un budget qui peut voler en éclats. — Quelle explication !!

Le 10 décembre de Potter écrit : « Je suis sûr que la baraque tombera au premier vigoureux coup de pied. » Ce coup de pied devait être le projet de confédération.

Le 29 octobre, Tielemans écrit : « J'avais peur de la tournure lâche que prennent les affaires, mais il a derrière ceux qui agissent au nom du peuple quelque chose qui me rassure, c'est le mécontentement général. Au point où l'on est parvenu, le succès me paraît certain. Au surplus si on ne marche pas bien vite, on ne marche pas de travers. »

« J'ai vu la lettre de Démophile à van Gobbelschroy. Elle est remarquable surtout parce qu'elle prouve que le triomphe de la liberté ne dépend pas de quelques hommes. » La liberté comme l'entendent les illuminés.

« La liberté qu'un peuple acquerra par lui-même vaudra toujours mieux que ce qu'on lui donnera. »

« Les enfants sont à plaindre sous une pareille tutelle. »

« Prenez patience, la confédération vous émancipera. »

« Tout en conservant le respect légal qui est dû au tuteur. »

« Oui comme le font vos journaux et vos brochures. »

« Il serait bon de fixer l'époque de la liquidation générale au mois de juillet prochain. » C'est-à-dire quand de Potter devait sortir de prison. Cette liquidation, n'est-ce pas la régénération générale dont parle la lettre de Démophile au roi ?

« Sans plan nous ne ferons rien de bon. » Le plan a paru le 3 février.

« Avec une majorité de confédérés, vous n'avez qu'à vouloir pour briser le sceptre. » Oui, à moins que le sceptre ne vous brise.

« Quand la poire sera mûre elle tombera. Peut-être sera-ce nos enfants qui la mangeront. Mais cela ne m'empêchera pas d'arroser l'arbre quand je le pourrai. »

« Devant le juge d'instruction, l'accusé a déclaré que c'était l'arbre de la liberté dont il parlait. »

La suite de la lettre se rapporte à la brochure de Démophile au roi.

« Je viens de lire la lettre que vous avez annoncée ; j'en adopte toutes les idées, c'est une *ultima ratio*. » La séparation des provinces méridionales et septentrionales, dont la lithographie de Barthels donnait déjà la première idée.

« Tuteur et serviteurs ils mourront tous. » Oui, au moyen de vos journaux régicides.

Nous n'ajouterons rien à cette dernière partie de la correspondance ; elle est fondroyante ; elle prouve que la confédération avait pour but la destruction du gouvernement établi. La provocation a eu lieu par la coopération des six accusés. De Potter a publié la lettre du 3 février.

Tielemans a conçu et rédigé les statuts pour l'usage qu'on en a fait.

Barthels y a contribué par les publications qu'il a faites dans les numéros du *Catholique* du 31 janvier, 4, 6 et 7 février, journal dont il était le rédacteur.

Les trois derniers accusés ont imprimé les articles incriminés.

Après ce réquisitoire, le ministère public pose les questions suivantes :

Première série. — Première question. — Est-il constant que par des écrits imprimés, notamment le *Belge*, des 31 janvier et 3 février, et le *Courrier des Pays-Bas* des 1^{er} et 3 février, et le *Catholique* des 31 janvier, 4, 6 et 7 février, les habitants du royaume ont été directement provoqués à commettre un attentat ou un complot dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement ?

Deuxième question. — Est-il constant que Louis de Potter est coupable comme auteur, etc., du crime qualifié dans la première question ?

Troisième question. — Est-il constant que Tielemans est coupable comme auteur ou comme complice, pour avoir donné des instructions ou pour avoir aidé, etc. (qualification de l'article 60 du code pénal.)

Quatrième question. — Est-il constant qu'Adolphe Barthels est coupable comme auteur ou comme complice, etc. (Même qualification.)

Cinquième question. — Que Coché comme complice, etc.

Sixième question. — Que Vanderstraeten, etc.

Septième question. — Que de Nève, etc.

Deuxième série subsidiaire. — Première question. — Est-il constant que par les écrits imprimés mentionnés dans la première question de la première série, une proposition a été faite non agréée de former un complot pour arriver au crime mentionné dans l'art. 87 ?

Deuxième question. — Est-il constant que Louis de Potter, etc. Même répétition que plus haut tant pour M. de Potter que pour les autres accusés.

Le ministère public termine ici son plaidoyer. Il est dix heures, la parole a été donnée à M^o Gendebien, l'un des avocats de M. de Potter.

A deux heures l'audience est remise au lendemain à 9 heures.

LIÈGE, LE 23 AVRIL.

On apprend que dans le courant de cet été S. M. l'empereur de Russie ira faire une visite à La Haye.

(*Gazette d'Utrecht*)

— Nous apprenons que déjà plusieurs membres distingués du barreau de Gand ont adhéré à la consultation des avocats de Liège en faveur de M. de Potter.

— Il nous est pénible de devoir annoncer que Louvain a aussi ses faillites. Heureusement qu'elles sont peu considérables. (*Journal de Louvain*.)

— La couronne de Bavière s'étant bornée à donner une simple protestation, pour garantir ses droits sur le Palatinat du Rhin, les sémestriers, qui avaient été convoqués, ont été licenciés immédiatement après les funérailles du grand-duc.

— M. Reul, huissier du canton de Louvègne, vient d'être nommé huissier audiençois près le tribunal civil de première instance de Liège.

FRANCE. — Paris, le 20 avril. — Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'ordonnance qui nomme M. de Bourmont, qualifié d'*ami et féal*, commandant en chef de l'expédition d'Alger ; elle est contresignée par M. de Polignac. Une autre ordonnance contresignée par M. de Bourmont, donne l'intérim du ministère de la guerre à M. de Polignac. Il y a en outre dans le *Moniteur* une sorte de manifeste sur les causes de la rupture entre la France et l'Algérie. Tous les griefs y sont exposés avec une minutieuse exactitude.

— Le conseil des ministres s'est prolongé hier jusqu'à six heures. M. de Bourmont y assistait. Ses instructions pour l'opération d'Alger y ont été définitivement arrêtées.

— M. le lieutenant-général et ministre de la guerre, comte de Bourmont, est parti hier soir pour Toulon.

— Des citoyens de l'arrondissement de St. Quentin ont formé une association de refus d'impôt illégal. L'acte d'association a pour épigraphe : *Point de lois, point d'impôts.*

— Le général Beauvais, auteur des *Victoires et Conquêtes des Français*, et de plusieurs autres ouvrages importants, vient de succomber à une maladie douloureuse.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 21 avril.

Naissances : 4 garç., 4 filles.

Mariages 11, savoir : Entre Martin Galoppin, cultivateur faubourg Saint-Laurent, et Marie Catherine Thérèse Paulus, repasseuse, rue des Prémontrés. — Gilles Remy, cultivateur, faubourg Vivegnis, et Marie Joseph Simonis, cultivatrice, à la Boverie. — Joseph Wathieu Loyinfosse, journalier, rue Pierreuse, et Marie Catherine Dufloy, journalière, même rue. — Jean François Paul Auguste Weyns, armurier, faubourg Saint-Gilles, et Marie Catherine Elisabeth Leger, même faubourg. — Pierre Lambert Joseph Dejardin, cordonnier, rue des Mineurs, veuf de Marie Marguerite Renson, et Marie Elisabeth Lemaitre, couturière, rue d'Avroy. — Gaspar Joseph Hubert Deprez, cordonnier, rue Florimont, et Catherine Braive, journalière, rue du Champion. — Michel Joseph Jenot, journalier, rue derrière Saint-Pholien, et Marie Josephine Bastin, journalière, rue Pierreuse. — Henri Joseph Longle, journalier, rue des Écoliers, et Gertrude Joseph Lamail, domestique, rue du Pont. — Jean Joseph Dicudonné Vincent Dupont, maître des postes aux chevaux, cour des ex-Mineurs, et Marie Elisabeth Dothée, derrière l'Hôtel-de-Ville. — Léonard Muraille, marchand, rue Cheraoye, veuf de Marie Barbe Ida Gobiet, et Catherine Josephine Humblet, à la Goffe. — Gaspar Joseph Lecharlier, forgeron, de la commune d'Othée, province de Liège, et Marie Catherine Maréchal, rue de la Syréne.

Décès 4 garçon, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Henri Joseph Bayet, âgé de 84 ans, rue Hocheporte, veuf de Anne Jeanne Dupont. — Catherine Houbeaux, âgée de 83 ans, fileuse, rue du Vert-Bois, épouse d'Étienne Michel.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MANÈGE, PLACE ST.-PIERRE.

Saméti et dimanche, 24 et 25 courant, spectacle extraordinaire, le frère de l'écuyer Lalanne, premier acrobate du théâtre Cobourg et du Cirque Olympique de Londres, aura l'honneur de paraître dans ses grandes exercices funambules, pour embellir ces deux soirées.

Le Cheval zéphir et le Cerf Coco seront présentés par M. Lalanne, père. On commencera à 6 heures et demie. 864

SOCIÉTÉ GRETRY.

La réunion annoncée pour vendredi 23, aura lieu samedi 24. Et le concert annoncé pour vendredi 30, aura lieu mercredi 28. 856

La VENTE considérable de MARCHANDISES que Charles HOUBAER devait faire rue Féronstrée, (cour des Hospices) est remise à cause du temps pluvieux à mercredi 28, 29, 30 avril et 1^{er} mai, au dit local les 26, 27 et 29 courant vente de LIVRES. 857

A la Balance d'Or, pied du Pont des Arches, n^o 952, on VEND de bon CAFÉ JAVA à 38 cents le 112 k^o, 30 cents, le St-Domingue, 27 cents du bon Brésil. Au même n^o, il y a un tonneau de 650 litrons à vendre. 853

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n^o 660. 734

L. et A. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils continuent à recevoir des toiles à blanchir, et que le printemps est très-avantageux à ces sortes de travaux.

VENTE DE FUTAIE.

Mercredi 28 avril 1830 et jours suivans s'il y a lieu, à neuf heures du matin, à la recette du notaire BOURGIGNON, MM. Henry, Nicaisse et Dizière, feront vendre publiquement environ 800 beaux arbres, chênes et hêtres, qui se trouvent abattus dans leur bois de BANDE PART-DES-MOINES, commune de Bande, arrondissement de Marche. Ces arbres, parmi lesquels il s'en trouve d'une grosseur et d'une grandeur extraordinaires, ne sont éloignés que de quelques pas de la grande route. A crédit. 765

TRÈS GRANDES VENTES DE FUTAIE.

Le 28 courant, au bois de Hailot, situé à Hailot, près d'Andenne.

Le 29, au bois de Rouveroy, situé à Sclayn, et tenant à la Meuse.

Le 30, au bois de Fayl-Temploux près de Namur.

Et le 1^{er} mai, au bois de Saint-Paul, situé à Hamoir. Il sera vendu 100 marchés environ de chênes, de diverses qualités, à chacun de ces bois. 859

TRÈS BELLE VENTE DE FUTAIE.

Mercredi 28 avril, à dix heures du matin, les propriétaires du bois de Loges, commune d'EVREHAIL, près de la Meuse, feront vendre une grande quantité de très-gros chênes et d'une rare élévation. A crédit. 862

On DEMANDE un JEUNE HOMME actif, pouvant servir à table, au n° 304, chaussée St-Gilles. 772

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, rue Hors-Château, n° 240. 845

JANSSEN KRAMME, négociant de Francfort, à l'honneur d'annoncer aux dames, qu'il vient de débiter, rue Vinave-d'He, n° 45, un grand assortiment de CHAPEAUX de PAILLE d'Italie, qu'il VEND à dix pour cent au dessous du prix de fabrique. 823

63 A VENDRE une belle grande et solide MAISON, rue Porte St-Léonard, faisant le coin de la place Saint-Barthélemi, à Liège, ayant porte cochère, cour, différens magasins qui peuvent être convertis à peu de frais en remise, écurie et à tout autre usage.

L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser à maître BOULANGER, notaire, à Liège, qui est chargé de cette vente.

Mardi, 27 avril 1830, par le ministère et à la recette de M^e JADOT, notaire à Marche, à dix heures du matin, MM. FRANCE, père et fils, feront VENDRE publiquement dans leur bois de NOLLOMONT, environ 600 CORPS D'ARBRES chênes et hêtres abattus, propres à scier, manufacturer, et à toute espèce de construction, par portion. Ce bois est situé près de Marche, entre l'ancienne et la nouvelle route de Marche à Luxembourg. A crédit. 760

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser à propriétaire M. J. M. DE JOYE. 62

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le lundi 3 mai 1830, à trois heures de l'après-midi, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, à Liège, place de la Comédie.

1^o Une maison avec un petit jardin, sise au commencement du faubourg Ste-Marguerite, portant le n° 436.

2^o Une pièce de terre, située à Montegnée, en lieu dit Voie de Vaux, exploitée par les sieurs Mathieu Eppard et Bertrand Plateau dudit lieu, mesurant quatre vingt six perches 48 aunes.

Désignation des Rentes.

3^o Une rente de 25 florins 27 centièmes des Pays-Bas, représentatifs de 44 florins Liège, due par le sieur Gilles Deveux, négociant, demeurant rue Puits-en-Sock, à Liège.

4^o Une rente de 34 florins 46 centièmes des P.-B. ou 60 fls. Liège, due par la veuve Joseph Destordeur, née Lefebvre, demeurant à Ohey, canton d'Andenne, présentement par J. C. Lefebvre, au dit lieu.

5^o Une rente de 50 florins 54 centièmes des P.-B. ou 88 fls. Liège, due par le même Lefebvre.

6^o Une rente de 17 florins 23 centième P.-B. ou 30 florins Liège, due par le sieur Jean François Minette, demeurant à Ste-Marguerite.

7^o Une rente de 48 florins 42 centièmes P.-B. ou 84 florins Liège, due par le sieur Louis Joseph Raick, tisserand, demeurant à Ste-Marguerite.

8^o Une rente de 7 rasières 3 boisseaux 7 litrons et 4 dés, représentatifs de 3 muids épeautre, due par les sieurs Gérard Dechamps, demeurant à Fize-le-Marsal, Antoine Hanson de Keuxhe, et Marie Marguerite Melon, d'Odeur.

9^o Une rente d'une rasière 2 boisseaux 2 litrons 8 mesurées et 4 dés, représentatifs de 4 setiers épeautre, due par les sieurs Laurent Cambresia demeurant à Fléron et Pascal Del rez, demeurant à Ayeneux.

Toutes ces rentes sont bien constituées et dûment inscrites. S'adresser pour les renseignements audit notaire. 591

A VENDRE une très-belle AUGÉ A BOEUF, en pierre ayant 21 pieds de longueur, 28 pouces de largeur. S'adresser au Beau-Mur, commune de Grivegnée. 827

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

Lundi 24 mai 1830, à neuf heures du matin, le notaire DELEXHY procédera, en son étude, rue Saint-Séverin, numéro 568, à Liège, à la VENTE aux enchères des Biens Immeubles suivans, situés à BRAIVE, canton d'Avennes, arrondissement de Huy :

	perch.	aun.		perch.	aun.
1 ^o Un pré conten.	27	29	14 ^o Une pièce de terre	89	53
2 ^o Id.	49	50	15 ^o "	142	66
3 ^o Id.	35	74	16 ^o "	145	93
4 ^o Une pièce de terre	180	90	17 ^o "	170	72
5 ^o "	126	43	18 ^o "	85	44
6 ^o "	100	33	19 ^o "	67	24
7 ^o "	250	39	20 ^o "	29	36
8 ^o "	495	34	21 ^o "	64	56
9 ^o Un pré	127	09	22 ^o "	11	33
10 ^o Une pièce de terre	59	83	23 ^o "	14	75
11 ^o "	127	29	24 ^o "	54	32
12 ^o "	143	96	25 ^o "	42	00
13 ^o "	59	61	26 ^o "	69	45

S'adresser audit notaire DELEXHY, pour prendre inspection des titres de propriété et du cahier des charges. 852

) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi, 13 mai 1830, 2 heures après-midi, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après.

1^{er} Lot. — Une maison très-vaste, construite à la moderne, avec brasserie, six grands greniers et dépendances et les ustensiles attachés à cette brasserie, consistant en une chaudière en cuivre, trois cuves en bois, dont une avec robinets en cuivre et tuyaux en plomb pour conduire la bière dans les caves, refroidissoir en bois, doublé partie en cuivre, quatre bacs refroidissoirs, pompes à bière et à l'eau, fontaine, etc., située à Liège, rue de la Barbe d'Or, n° 1039.

2^e Lot. — Une grande cour, dans laquelle il y a un petit jardin en terrassé, écurie pour 4 chevaux, grenier, remise, buanderie, citerne avec pompe et hangard, située derrière les bâtimens de la brasserie ci-dessus, ayant son entrée par une porte cochère, rue St-Jean.

3^e Lot. — Une maison de ville et de campagne, n° 141 avec écurie et jardin y-attachant, située aux Basses Wez, sur la route de Chaudfontaine, quartier de l'Est de la ville de Liège.

4^e Lot. — Une petite maison, n° 142 avec cour joignant à la précédente.

5^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 38 perches 65 aunes, située en Henne sur les Jardins, commune de Vaux sous Chevreumont joignant au sieur Libert, à la veuve Pirard et à Maximilien Gheur.

6^e Lot. — Et une autre pièce de terre de 37 perches 93 aunes, sise au même lieu que la précédente, joignant à M. Libert de Beaufrapont, aux enfans Nicolas Pirard, au bois Walleffe et à la fabrique de l'église de Chénée. S'adresser au dit M^e BERTRAND pour connaître les conditions de la vente.

22 A VENDRE PAR ENPROPRIATION FORCÉE.

Une maison, sans numéro, bâtie en briques et couverte en ardoises, située en la commune de Jupille, rue de Meuse, ayant une grande cour, dans laquelle se trouve dix arbres fruitiers, entourée de murs et des bâtimens ci-après désignés. Cet cour a une porte cochère et une petite porte avec leurs montans en pierres de taille.

Dans la cour est un fournil et une cuisine bâtis en briques et couverts en chaume.

Joignant le fournil est un hangar couvert en tuiles, sous lequel est un four à cuire le pain.

Dans la même cour et à côté desdits bâtimens, est une usine ou moulin de la papeterie, couvert en chaume.

Le rez-de-chaussée est bâti en pierres brutes et briques, et le dessus est construit en bois enduit d'argile.

Cette usine a une porte, avec ses montans en pierres de taille, qui communique à la rue des Minimes.

Joignant et attachant à cette usine, est une papeterie, avec tous les objets et ustensiles servant à la fabrication du papier; elle est bâtie en briques et couverte en ardoises.

Une grande roue à bac, alimentée par un ruisseau, nommé le Biez du moulin, fait mouvoir le tout.

Un petit jardin, situé derrière ladite usine et papeterie, contenant environ une perche quatre-vingt-seize aunes, entouré partie de hayes vives et partie par le biez qui fait mouvoir l'usine.

Plus, le biez et coup-d'eau.

Tous lesdits bâtimens, cour, jardin, appendices et dépendances, ne forment qu'un ensemble; ils sont situés en la commune de Jupille, rue de Meuse, canton, arrondissement, district et province de Liège, et sont occupés et activés par le sieur Faust, partie saisie.

La saisie de ces immeubles a été faite par Mathieu Joseph Fissette, huissier à Liège, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, par procès-verbal en date du six janvier mil huit cent trente, visé le même jour, par M. Henri Massart, assesseur de la commune de Jupille, et par M. Lambert Joseph Defize, greffier de la justice de paix du canton de l'est de la ville de Liège, à qui copies dudit procès-verbal ont été remises, ayant sou enregistrement, et enregistré à Liège, le lendemain.

A la requête de Théodore Thonnart, rentier, sans profession, domicilié à Liège, faubourg St-Gilles, chez M. Bidlot, n° 500 et 501.

Sur Martin Faust, fabricant de papiers, demeurant en la commune de Jupille.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 9 janvier 1830, vol. 31, n° 14, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 16 du même mois, vol. 23, art. 73.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés aura lieu à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier mars 1830, dix heures du matin.

M^e Jean-Jacques BAYET, avoué près ledit tribunal de première instance séant de Liège, y demeurant, rue derrière le Palais, a charge d'occuper pour le saisissant, qui est domicilié en la demeure dudit avoué.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite le dix-neuf avril 1830, et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit juin 1830, à dix heures du matin, sur la mise à prix de mille florins des Pays Bas, montant de l'adjudication préparatoire. BAYET, avoué-patenté pour 1829.

(21) IMMEUBLES à VENDRE par expropriation forcée.

1^o Une maison, annexes et dépendances, sise en lieu dit Thier-de-Mont, commune de Dison, canton de Limbourg, arrondissement de Verviers, district communal du même nom, occupée par Jean Colo, Paschal et Jacques Franck.

2^o Un jardin annexé à ladite maison, ne formant avec celle-ci qu'un seul et même ensemble, également situé au Thier-de-Mont, mêmes commune, district et arrondissement que dessus, contenant environ deux perches et treize mètres.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès-verbal de Jean-Walthère Piraux, huissier près le tribunal de première instance séant à Liège, domicilié audit Limbourg, en date du seize janvier mil huit cent trente, enregistré à Verviers le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le 23 du même mois de janvier 1830, et au greffe du tribunal de première instance de Liège le six février même année, à la requête de M. Auguste Noël, receveur des contributions directes, des accises, droits d'entrée et de sortie, domicilié dans la commune de Jalhay, sur Marie-Agnès Deloyard, ménagère, sans profession, et Pierre-Jacques Lovagnez, son mari, garçon foulon, tous les deux domiciliés dans la commune de Baelen.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, reçu en brevet de M. Marck, notaire à Dison, le 28 décembre 1829, enregistré le trente-un du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées ledit jour seize janvier 1830, 1^o à M. N. Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, 2^o à M. J. F. Lejeune Vincent, assesseur de la commune de Dison, lesquels ont visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt-deux mai mil huit cent-trente, aux dix heures du matin.

M^e Clément Joseph Wathour, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Agimont, à Liège, occupe dans la présente pour ledit M. Auguste Noël, créancier poursuivant.

C. WATHOUR, avoué.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 40 mai 1830, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cent florins des Pays-Bas.

C. WATHOUR, avoué.

COMMERCES.

Bourse de Paris du 20 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1830, 106 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 90 c. — Actions de la banque, 1913 fr. 75 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 3/8. — Emprunt d'Haïti, 545 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 21 avril. — Dette active, 65 1/16. — Idem différée 2 1/8. — Bill de ch. 32 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 1/8. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop. 99 1/8. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Dito C. Ham. 5. — et C^o 5, 105 3/8. Dito ins. gr. li. 76 0/0. Dito C. Ham. 404 1/4. — Dito em. à L. 5, 104 1/2. — Danois à Londres 76 7/8. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. H. 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 45 3/4. — Rente perpét. 81 0/0. — Vienne Act. Dito à Ren. 101 1/4. — Métall., 98 1/4. — A Rot. 1^{ere} 1. 00 0/0. — Dito 2^e 1. 000 0/0 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 3/4. — Dito Londres 98 3/4 00 00. — Brésilienne 77 0/0. — Grecs 44 3/4. — Perp. d'Amst., 77 7/8.

Bourse d'Anvers, du 22 avril. — Cours des Effets des P.-B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	65 1/2 P
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 1/2 A
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108 1/4 A
idem différée,		47 et A

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112 0/0 0/0 p.		113 0/0 P.
Londres.	12 20	12 12 1/2	12 10
Paris.	47 3/8	47	46 13/16 A
Francfort.	35 1/2	35 3/8	35 1/8
Hambourg.	35 7/8	35 5/8	34 1/2

Le cours des Bons grecs est monté, à Amsterdam, le 19 de mois, jusqu'à 47 1/8 et le 20 au soir, à Anvers, à 48 3/4.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.